

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-008-2021-02

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2021-01-21-006 - Décision n° 2021-07 portant délégation de signature du Directeur Général à Anissa ZEROUALI (1 page)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2021-01-21-006

Décision n° 2021-07 portant délégation de signature du Directeur Général à Anissa ZEROUALI



Décision n° 2021-07 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, M Gilles BOUVELOT,

Décide :

Article 1: Délégation de signature est donnée à ZEROUALI Anissa, Responsable de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux d'habitation et commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclues dans la limite de 250.000 € (deux cent cinquante mille Euros) HT annuels et forfaitaires;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Renseigner, déclarer et signer tous les avis d'imposition concernés par la gestion d'un bien (taxes sur les bureaux, stationnements, locaux vacants, etc.);
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er février 2021

Fait à Paris, le 21/01/2021

Le Directeur général,